



RUEYRES

FLASH INFOS

www.rueyres.ch

Chers habitantes et habitants de Rueyres,

Votre municipalité est très fière de l'acceptation par le Conseil Général (et à l'unanimité) de la mise en place d'une taxe sur l'électricité pour alimenter un fonds. Ce dernier a pour objectif le soutien des énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, au développement durable et éventuellement à l'éclairage public.

Cette initiative communale s'inscrit dans un engagement beaucoup plus général, que ce soit au niveau cantonal, fédéral ou international. Le thème de l'énergie au sens large (efficacité énergétique, CO₂, arrêt du nucléaire, réchauffement climatique, etc...) est un des sujets les plus médiatiques et représente certainement un défi pour le futur.

Nous sommes conscients que « les bourriques » ne vont pas sauver la planète. Néanmoins, nous voulons participer à cet effort qui devient de plus en plus collectif. Les chinois et les américains ne viennent-ils pas de signer le protocole de Paris, soit plus de 8 mois après l'engagement de notre commune.....

La municipalité et le groupe de travail « énergie » ont élaboré le règlement d'utilisation du fonds communal et ont également défini la liste des actions subventionnées pour 2016. Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de la commune ainsi qu'au bureau communal. Le processus est donc opérationnel.

De très nombreux programmes de subventionnement existent, tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral. Il n'est pas toujours aisé de se retrouver dans cette jungle de règlements, d'aides, etc..... Tous les habitants vaudois ont reçu ce printemps un fascicule intitulé « Des subventions pour vos rénovations énergétiques ». Les subventions prévues par notre commune s'ajoutent naturellement à celles du canton et de la confédération. La municipalité est à votre entière disposition pour tout renseignement ou conseil et se réjouit de recevoir vos différentes requêtes.

La Municipalité

Subventions Cantonales et fédérales pour l'année 2016

Les subventions 2016 suivantes existent au niveau cantonal :

- CECB® Plus
- Isolation des bâtiments (programme bâtiment)
- Construction ou rénovation MINERGIE
- Chauffage à bois
- Installations solaires thermiques
- Remplacement de chauffage électrique

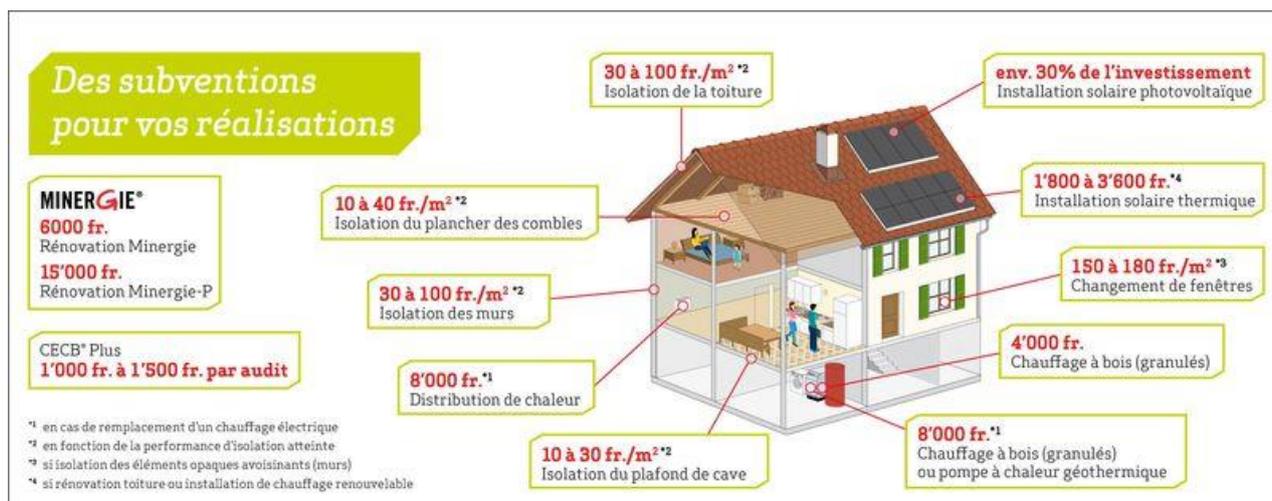
Les subventions fédérales se limitent à l'isolation des bâtiments (programme bâtiment)

Différents outils sont mis à disposition pour calculer ou recenser les subventions disponibles, notamment :

- <http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/domaines/> (site de l'Etat de Vaud)
- www.leprogrammebatiments.ch/ (site du programme bâtiment avec calculateur en ligne de subventions)
- <http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/batiment/incitation-financiere-subventions.aspx>

Les conditions de subventionnement décrites sont valables jusqu'au 31.12.2016, sous réserve des budgets disponibles. Les conditions détaillées sont précisées sur le site internet www.vd.ch/subventions-energie.

Aperçu d'une partie des subventions :



CECB®PLUS

Peuvent bénéficier de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2000.

HABITAT INDIVIDUEL	CHF 1'000.-
HABITAT COLLECTIF, ADMINISTRATION OU ÉCOLES	CHF 1'500.-

Vous pouvez prendre connaissance de la liste des subventions cantonales pour ce qui concerne les objets suivants, directement sur le site de l'Etat de Vaud.

- Isolation des bâtiments (programme bâtiment)
- Construction ou rénovation MINERGIE
- Chauffage à bois
- Installations solaires thermiques
- Remplacement de chauffage électrique

<http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/domaines/>

Prière de se référer aux conditions d'octroi du canton !

Subventions Communales 2016

Les subventions ou aides financières 2016 suivantes existent au niveau communal :

- Réservoir d'eau de pluie
- Panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques
- Chauffage à bois ou pellets
- Abonnement 1/2 tarif CFF
- Pompe à chaleur
- Réseau hydraulique de chauffage (radiateur ou sol) en cas de remplacement de chauffage électrique

Remarque :

Le CECB® Plus étant subventionné par l'Etat de Vaud, il ne sera subventionné qu'en cas de refus cantonal.

Liste 2016

Objet	Exigences particulières	Montant de la subvention
Réservoir rétention d'eau	Bâtiment neuf ou existant, réservoir de minimum 1'000 l. et récupération de toit d'une surface minimum de 50 m ²	1'000.-
Certificat Energétique Cantonal du Bâtiment - CECB+	Seul le CECB® Plus ou CECB® avec rapport de conseil est subventionné ⁵⁾	0.- ⁶⁾
Panneaux solaires thermiques	Bâtiment existant, pour appartement ou bureau, pour une surface de panneaux thermiques de 4m ² minimum et 6m ² maximum	1'400.- + 100.-/m ² ¹⁾
Panneaux Photovoltaïques	Bâtiment existant, pour installation photovoltaïque fournissant entre 3 et 10 kWc (kilowatt crête)	1'400.- + 400.-/kWc ²⁾
Chaudière à bois (pellets, bois)	Bâtiment existant, remplacement central mazout/gaz ou électrique	1'500.- + 100.-/ kW ³⁾
Abonnement annuel 1/2 tarif CFF	1x sur 5 ans	100.-
PAC - Pompe A Chaleur	Bâtiment existant, remplacement central mazout/gaz ou électrique. PAC pour minimum chauffage. Boiler PAC pas subventionné	1'500.- ⁴⁾
Création d'un réseau hydraulique (radiateur ou sol) pour remplacement chauffage électrique	Bâtiment existant, chauffage électrique (radiateur électrique ou résistance dans sol)	3'000.-

- 1) Montant, en sus du fixe, par surface de panneaux thermiques. Montant par appartement.
- 2) Montant, en sus du fixe, par kilowatt crête produit par l'installation. Montant par appartement.
- 3) Montant, en sus du fixe, par kW de la puissance de la chaudière.
- 4) Subvention accordée uniquement si une installation de panneaux photovoltaïques de minimum 6 kWc est installée.
- 5) Plus de précision sous : www.cecb.ch
- 6) Subvention cantonale existante. Si subvention cantonale refusée, faire une demande.

Le cumul des subventions est possible.

Tout sujet ne correspondant pas à un des points ci-dessus, mais représentant un intérêt en terme d'énergie renouvelable ou de développement durable, peut faire l'objet d'une demande de subvention spéciale qui sera analysée par qui de droit.

Pour les modalités d'utilisation du fonds, prière de consulter le règlement - Règlement sur l'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable -.

Ramassage des déchets encombrants

les samedis
8, 15, 22 et 29 octobre
de 9h30 à 11h00

les jeudis
13, 20 et 27 octobre
de 18h30 à 19h00

Une benne sera mise à votre disposition à la **déchetterie** pour y déposer tous vos objets encombrants incinérables (matelas, meubles, caoutchouc, plastique, moquettes, tapis) d'un diamètre supérieur à 60 cm ou qui ne rentrent pas dans un sac de 110 litres.

Les pierres, gravats, frigos, congélateurs, ordinateurs, radiateurs, téléviseurs, appareils ménagers, néons, piles, batteries, pneus, verre, ferraille, papier, carton et déchets verts sont interdits dans cette benne.

Veillez utiliser les bennes et conteneurs spécifiques à chacun de ces déchets inertes ou recyclables.



AVIS - Déchetterie

Nous vous informons qu'à partir du 28 octobre, la déchetterie ne sera plus ouverte les jeudis, mais uniquement les samedis matin de 9h30 à 11h00.

AVIS

La prochaine séance du Conseil Général aura lieu le mercredi 14 décembre 2016 à 19h30 au Casino, suivie d'une agape.